

# POURQUOI IDENTIFIER VOTRE ANIMAL ?



- ➔ Facilitez sa recherche en cas de perte ou de fugue et augmentez vos chances de le retrouver
- ➔ Réduisez les risques de vol
- ➔ Évitez que votre animal ne soit euthanasié
- ➔ Répondez à une obligation légale
- ➔ Accédez à l'assurance santé animale

{ La protection de votre animal passe aussi par son identification ! }

## De quoi s'agit-il ?

- ➔ Il s'agit de la carte d'identité de votre animal
- ➔ Une fois identifié, votre animal aura un numéro unique qu'il conservera toute sa vie
- ➔ Son numéro sera enregistré dans les Fichiers Nationaux Canin ou Félin auxquels ont accès les vétérinaires et les refuges



## Que dit la loi ?

*L'identification est obligatoire en France :*

- ➔ Pour les chiens nés après le 6 janvier 1999 âgés de plus de 4 mois
- ➔ Pour les chats de plus de 7 mois nés après le 1er janvier 2012.
- ➔ Pour les chiens de Catégorie 1 ou 2
- ➔ Pour tous les chiens et chats :
  - Avant leur cession
  - Inscrits au LOF ou au LOOF, participant à des expositions
  - Devant attester d'une vaccination antirabique obligatoire
  - Transitant par un établissement de garde ou de vente



*Contravention de 135€ pour le non respect de cette obligation.*

{ Et pourtant en France, 1 chien sur 4 n'est pas identifié }

## Tatouage ou puce électronique ?



- ➔ Le tatouage présente l'avantage d'être immédiatement visible
- ➔ La puce électronique est plus recommandée car :
  - Nécessaire pour voyager en Europe
  - Infalsifiable et plus durable que le tatouage qui peut s'estomper avec le temps
  - Le fichier constitué est mondial
- ➔ N'hésitez-pas à compléter avec une médaille gravée de votre nom et numéro de téléphone

## N'oubliez pas :

- ➔ De signaler au fichier canin ou félin tout changement de nom, de domicile ou de propriétaire.
- ➔ En cas de perte ou si vous trouvez un animal :
  - Appelez le Fichier National Canin au 01 49 37 54 54
  - ou le Fichier National Félin au 01 55 01 08 00
  - ou RDV sur [www.i-cad.fr](http://www.i-cad.fr)
- ➔ L'identification est obligatoire si vous souhaitez assurer votre compagnon !

